

*Mairie LE CHARME
LOIRET
Montargis*

**Arrêté n°2026-11
portant acceptation de démission
de Madame DAGONEAU Ophélie**

Le Maire de Le Charme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article¹,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.551-1 à L.551-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires et à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales, notamment ses articles 2 et 3,

Vu la lettre en date du 10 février 2026 par laquelle *Madame* DAGONEAU présente sa démission claire et sans équivoque à compter du 10 mars 2026.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accepter la démission et de fixer la date d'effet,

Considérant que rien ne s'oppose à ce qu'il lui soit donné satisfaction,

ARRÊTE

Article 1 :

La démission de *Madame* DAGONEAU Ophélie est acceptée.

Article 2 :

La décision prend effet au 10 mars 2026,

Article 3 :

A compter de cette date, *Madame* DAGONEAU Ophélie est radiée de l'effectif.

Article 4 :

La secrétaire de mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

¹ L.2122-18 (commune) ou L.3221-3 (département) ou L.4231-3 (région) ou L.5211-9 (intercommunalité)

Article 5 ou 6 :

Une ampliation sera adressée *au Président* du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret et au comptable principal de MONTARGIS

Article 6 ou 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du *Maire de la commune de Le Charme* et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté.

Le Maire



Isabelle ROBINEAU



Fait à Le Charme

Le 17 février 2026

Notifié le 17 février 2026

Signature de l'agent :

